



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 25**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 09**

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

**Absent non représenté : 01**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

### Délibération n° 2023-04-19/51

**Objet :** rétrocession à la Commune des emprises foncières résiduelles du tramway T6 situées rue Marcel Sembat par le Département des Yvelines - Abrogation de la délibération n° 2022-09-28/17.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° 2023-04-19/51*

*Objet : rétrocession à la Commune des emprises foncières résiduelles du tramway T6 situées rue Marcel Sembat par le Département des Yvelines - Abrogation de la délibération n° 2022-09-28/17.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

**VU** sa délibération n° 2022-04-13/23 en date du 13 avril 2022, relative à la rétrocession à la Commune des emprises foncières résiduelles du tramway T6 situées rue Marcel Sembat par le Département des Yvelines,

**VU** sa délibération n° 2022-09-28/17 en date du 28 septembre 2022, relative à l'abrogation de la délibération n° 2022-04-13/23 et décidant de la rétrocession à la Commune des emprises foncières résiduelles du tramway T6 situées rue Marcel Sembat par le Département des Yvelines,

**VU** le courrier du Département des Yvelines en date du 21 février 2023,

**VU** le plan annexé à la présente délibération,

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 11 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** que le prix d'acquisition de 8 906 € des emprises résiduelles, indiqué dans la délibération susvisée n° 2022-04-13/23, résultait à la fois de la surface globale communiquée par le Département des Yvelines, soit 244 m<sup>2</sup>, et de l'accord sur le prix de 36,50 €/m<sup>2</sup>, correspondant à une précédente acquisition de même nature,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la cession, le Département a missionné un géomètre-expert qui a établi le plan de division des parcelles AM 56 et 57, lequel fait finalement ressortir une superficie globale de 225 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que par sa délibération susvisée n° 2022-09-28/17 en date du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition des parcelles pour le montant correspondant à cette nouvelle surface, soit 8 212,50 €, et a abrogé sa précédente délibération en conséquence,

**CONSIDÉRANT** que le Département des Yvelines a informé la commune par courrier du 21 février 2023 que le document d'arpentage enregistré au cadastre faisait finalement ressortir une surface totale de 229 m<sup>2</sup> et que le prix définitif, toujours sur la base de 36,50 €/m<sup>2</sup>, était donc de 8 358,50 €,

**CONSIDÉRANT** que le Département des Yvelines a souhaité que soit intégré dans l'acte de vente une clause de retour à meilleure fortune, pour le cas où les parcelles en cause seraient ultérieurement revendues comme terrain à bâtir, étant actuellement inconstructibles compte tenu de leur configuration et des règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ABROGE** sa délibération n° 2022-09-28/17 en date du 28 septembre 2022.

Délibération n° 2023-04-19/51

Objet : rétrocession à la Commune des emprises foncières résiduelles du tramway T6 situées rue Marcel Sembat par le Département des Yvelines - Abrogation de la délibération n° 2022-09-28/17.

---

**DÉCIDE** d'acquérir auprès du Département des Yvelines les emprises résiduelles du tramway T6 situées rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay (78640), enregistrées au cadastre sous les numéros AM 576 pour 142 m<sup>2</sup> et AM 578 pour 87 m<sup>2</sup>, figurant au plan annexé à la présente délibération, pour un montant total de 8 358,50 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout acte permettant cette acquisition.

**DÉCIDE** d'incorporer ces parcelles dans le domaine public communal à l'issue de leur acquisition.

**DIT** qu'une clause de retour à meilleure fortune, d'une durée de quinze ans, sera intégrée dans l'acte de vente. Cette clause stipulera que la Commune s'engage, dans le cas où les parcelles seraient revendues comme terrain à bâtir, à reverser au Département 50 % de la plus-value que celle-ci pourrait réaliser en cas de revente totale ou partielle des parcelles à un prix supérieur à celui auquel elle les a acquises.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230425-DEL\_23\_04\_19\_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Acte affiché du 02/05/2023 au 03/07/2023